

COMMUNE DE VINASSAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 2 juillet 2013 à 18h30

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 24 juin 2013

Date d'affichage :

PRESENTS : MM. Didier ALDEBERT- Gérard GARCIA-Christian GARRABE- Victor FUERTES - Gérard FRATICOLA- Gérard BATIGNE – M. Jean-Paul BACABE- Mmes Marie Claude DELLONG - Sylvie BARRAU- Emmanuelle CODINA-Marie IMBERNON- Anne-Marie FOURGOUS- Chantal ESPADA- Mmes Nadine RESSEGUIER- Katia CAYRE- M. Jacques ROUCH.

REPRESENTES : Gilles GRANAL par Gérard BATIGNE
Cyril POULET par Gérard GARCIA
Jean-Louis OURNAC par Didier ALDEBERT

Secrétaire de séance : Katia CAYRE

En ouverture de séance le Conseil Municipal a adopté le compte rendu de la réunion du 27 Mars 2013

N° 2013-12 Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire

A partir du prochain renouvellement des conseils municipaux, les règles de détermination du nombre de délégués des conseils communautaires et des conditions de répartition entre les Communes membres relèvent de la loi du 16 Décembre 2010.

Le Conseil Communautaire du 23 Mai 2013 a délibéré une de ces nouvelles dispositions et a retenu le choix de 80 membres répartis selon les strates suivantes :

Commune de Narbonne : 32 délégués

Plus de 4500 habitants : 3 délégués par Commune

De 3000 à 4500 habitants : 2 délégués par Commune

Moins de 3000 habitants : 1 délégué par Commune

Monsieur le Maire précise que les Communes ayant 1 délégué pourront désigner un suppléant.

Il signale également que les Communes de Fleury d'Aude et de Cuxac d'Aude ont proposé une autre solution qui fixe un Conseil Communautaire à 83 membres.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter, dans le cadre de la recherche d'un accord local la proposition choisie par le Conseil Communautaire.

2013-13 Ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Après enquête réalisée conjointement sur les Communes d'Armissan et de Vinassan, le projet de création d'un ALSH a été arrêté avec l'association PEP 11.

Ce centre fonctionnera alternativement entre ARMISSAN et VINASSAN pour la période du 08/07/2013 au 02/08/2013 du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

En plus du personnel de la PEP 11, la collectivité mettra à disposition les animateurs et le personnel de service pour répondre aux exigences de l'encadrement de cette activité.

La participation des parents, à la semaine, s'échelonne en fonction du quotient familial entre 45 et 90€ par enfant.

La Commune d'Armissan assure la gestion administrative du centre. Une convention fixe les modalités de répartition des tâches et la participation financière de chacun au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Une enquête de satisfaction sera réalisée à l'issue de l'ALSH pour savoir la suite à donner à cette activité.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil à l'unanimité approuve cette dernière.

2013-14 Modification du tableau des effectifs communaux

L'assemblée décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Remplacement avec effet du 1^{er} juin d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par celui d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Remplacement du poste de garde champêtre Chef Principal par celui de gardien de Police Municipale

M. le Maire précise que ces modifications n'augmentent pas le nombre global d'agents dans la collectivité.

2013-15 Location vacants communaux

Didier ALDEBERT fait part de la demande de M. GARROS Sébastien pour louer un vacant communal au lieu-dit Trialbe Ouest cadastré section AS n°42 sur une superficie de 1500m².

Un débat a lieu sur la nécessité de préciser l'usage exclusif de ce terrain en jardin et qu'aucune autre activité de loisirs ne sera acceptée.

Le Conseil autorise M. le Maire à donner une suite favorable à cette demande sur la base d'un loyer de 50€ annuel.

Une réflexion globale devra être entreprise pour actualiser les contrats de mise à disposition de l'ensemble des vacants communaux.

2013-16 Intégration voirie lotissement Les Lilas

En 2008, était déposé le permis de construire du Lotissement des Lilas.

Les travaux étant terminés, par lettre du 28 février 2013, le lotisseur SARL GODIA Réalisations a déposé une demande d'intégration dans le domaine communal des voies et réseaux du lotissement.

Après plusieurs réunions de conformité dont la dernière date du 25 juin 2013, le lotissement peut être considéré comme conforme au cahier des charges et notamment en ce qui concerne la voirie et les réseaux (éclairage, eau et assainissement).

Deux réalisations doivent être terminées sous peu. Nettoyage et remise en état du bassin d'eau pluviale et agrandissement d'un collecteur pluvial.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire les démarches d'intégration de ce lotissement sous réserve des réalisations citées ci-dessus.

2013-17 Participation de la Commune pour les classes transplantées.

M. le Maire informe l'assemblée que l'école primaire a organisé pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 une classe transplantée à Quillan sur 2 journées. Au total 116 élèves ont bénéficié de cette activité. Comme les années précédentes, il propose de participer aux frais engagés en versant une subvention à la caisse des Ecoles sur la base de 15€ par élève, soit 1740€.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce versement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget dans les provisions des aides aux associations.

2013-18 Cessions de terrains pour voirie

- 1) Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Mader, M. le Maire rend compte des contacts avec divers propriétaires pour calibrer une largeur de rue uniforme. Ces cessions de terrain ont été consenties à titre gratuit. Le Conseil accepte ces cessions et autorise le Maire à signer les documents officiels.
- 2) Monsieur le Maire fait remarquer, que dans certains cas, depuis plusieurs décennies des parcelles sont affectées à de la voirie et sont d'usage public. Il cite à titre d'exemple des parcelles situées rue Voltaire, rue du Château

d'eau, rue René Cassin, rue de la Gare, rue de la Clape, rue de la Combe.../.... Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de recenser l'ensemble de ces situations et de les régulariser en intégrant ces parcelles dans le domaine communal.

2013-19 Convention passage ERDF rue Docteur Augé

Le 21 Octobre 2005, une convention était signée avec ERDF pour l'alimentation d'une habitation. Cette canalisation est enfouie sur une longueur de 8 mètres sur le terrain de pétanque le long de la rue du Docteur Augé.

ERDF demande que cette servitude soit officialisée devant un notaire. Accord du Conseil Municipal.

2013-20 Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Par arrêté du 1^{er} Juillet 2013, la décision a été prise d'accepter la rétrocession d'une concession funéraire dans le cimetière vieux.

Le prix d'acquisition, soit 411€ est remboursée.

2013-21 Modification du PLU et éoliens individuels

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 111-6-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, délimiter un périmètre interdisant certaines réalisations dans le cadre de la protection du patrimoine bâti ou non bâti.

Il informe que l'ABF a été saisi pour fournir un avis sur l'interdiction d'installer des éoliennes individuelles sur l'ensemble de la zone urbaine.

Cette disposition sera mise, pendant un mois, à disposition du public pour avis. A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal devra se prononcer et officialiser son application.

La séance est levée à 19h35